



## COMPTE RENDU SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 17 septembre 2019 en deuxième convocation en raison du manque de quorum en séance du 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEMOINE Bernard, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 17 septembre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12**

**EFFECTIF PRESENT : 8**

**EFFECTIF VOTANT : 9**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents :** Bernard LEMOINE, Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Bernard EGHERMANNE, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Sandrine DOYEN, Christine FENAT-BAUCHARD.

**Absents :** Caroline FERNANDES, Lionel FREJAFOND, Jacques AKENINE, Francis BELTRAN

**Pouvoir :** Francis BELTRAN a donné pouvoir à Bernard LEMOINE

**Secrétaire de séance :** Christine FENAT-BAUCHARD

**APPROBATION DU COMPTES RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2019 – Approuvé à l'unanimité**

### FINANCES

1.1 Transfert budget Eau

### Délibération

**Transfert du budget de l'eau – Paiement des factures 2018 sur le budget communal**

**CONSIDERANT** le vote approuvant le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du budget eau par délibération du 9 avril 2019

**CONSIDERANT** la décision de transférer les factures au SMAEP de Crécy la Chapelle par cette délibération du 9 avril 2019

**COMPTE TENU** de l'absence de délibération du SMAEP pour acquitter les dites factures restantes à payer au 31/12/2018

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence Eau de la commune de Dammartin sur Tigeaux au SMAEP de Crécy La Chapelle il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits pouvaient être transférés en tout ou en partie, et la délibération du 5 juin 2019, qui en découlait, actant la reprise des excédents et la décision modificative n° 1 permettant le paiement des factures 2018 du budget de l'eau par le budget de la commune

**CONSIDERANT** l'attestation établie par Monsieur le Maire, en juillet 2019 reprenant de manière détaillée les factures restantes à régler jugée insuffisante par la trésorerie de Coulommiers, **Dont découle** la demande de la dite trésorerie : « Que le conseil municipal accepte par délibération de prendre en charge les factures restantes à payer, les factures devant être clairement identifiées dans le corps de la délibération afin qu'en la lisant il n'y ait aucun doute possible sur le fait que les conseillers municipaux aient bien pris connaissance des factures restantes à la charge de la commune » et de ce fait rapporte l'annexe à la délibération du 9 avril 2019

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
À l'unanimité**

**Approuve le règlement des factures 2018 du budget de l'eau sur le budget communal 2019 dont les crédits ont été affectés conformément à la délibération du 5 juin 2019 :**

•	SEGEX	Facture n°F033469-CH003648-68645 du 31/10/2018	180 581.40 €
•	VEOLIA S.F.D.E	Facture n°07S0102 18 – 4117 du 24/08/2018	2 080.20 €
•	VEOLIA S.F.D.E	Facture n°07S0102 8 – 6924 du 05/12/2018	5 412 €
•	VEOLIA S.F.D.E	Facture n°07S0108 18 – 6930 du 05/12/2018	3 858.80 €
•	AGENCE DE L'EAU Titre N°TR167454 du 06/08/2018		16 626.67 €

- VEOLIA S.F.D.E. Facture n°07670132997 1001 18101 du 04/01/18 24 243.54 €
- VEOLIA S.F.D.E. Facture n°07670132997 1001 18101 du 18/10/18 33 750.65 €
- VEOLIA S.F.D.E. Facture n°07S0102 18 – 6922 du 05/12/2018 13 442 €
- Annulation partielle d'une facture pour consommation non due 123.42 €

**Précise que de ce fait la commune se substitue au SMAEP pour le règlement de ces factures, contrairement à ce qui était prévu dans la délibération du 9 avril 2019 et l'état qui y était annexé.**

## 1.2 Décision modificative

### **Délibération**

#### **BUDGET DE LA COMMUNE 2019- DECISIONS MODIFICATIVES N° 3**

Vu le CGCT,

**Considérant** la nécessité d'effectuer une affectation de crédit afin de permettre le règlement de factures pour les logiciels informatique de la commune,

**Considérant** que des crédits sont prévus sur le compte des dépenses imprévues et permettent d'effectuer cette affectation  
Après en avoir délibéré

**Le conseil municipal  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la DM n° 3 telle qu'elle est annexée à la présente délibération

## 1.3 Subvention CCAS 2019

### **Délibération**

#### **SUBVENTIONS ACCORDEES AU CCAS– EXERCICE 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal,

**Considérant**, que dans le cadre du budget primitif 2019 du CCAS, il est nécessaire que la commune verse une subvention pour son fonctionnement,

**Considérant** les crédits sont prévus au budget 2019 compte 657362 pour la somme de 1300€ et afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements de la dite subvention,

**Entendu** l'exposé de son rapporteur M. le Maire

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
À l'unanimité,**

**ACCORDE** la subvention communale 2019 au CCAS pour un montant de 1 300 euros

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 compte 657362

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

**2.1** Convention d'assistance ID 77- Département-**Point reporté-**

**2.2** Convention CA Coulommiers pays de brie-Bail de voirie-**Point reporté-**

**2.3** Avis sur le nouveau périmètre issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois avec la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie–

### **Délibération**

**AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°70 du 5 juillet 2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**Vu** la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Vu** la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

**Le conseil municipal,  
À l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie  
**APPROUVE** les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,  
**APPROUVE** la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

#### 2.4 Fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs

##### **Délibération**

**FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE BOUTIGNY ET DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE CRECY-LA-CHAPELLE ET ENVIRONS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/173 du 3 juillet 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs,

VU la délibération en date du 12 juin 2019 reçue en sous-préfecture de Meaux le 20 juin 2019, par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs sollicite la fusion du syndicat avec le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny,

VU le projet de statuts de la future structure,

VU l'étude d'impact,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de rationalisation des structures syndicales,

**CONSIDÉRANT** que la fusion des deux syndicats permettrait de réaliser une entité technique cohérente du fait de la complémentarité de ces deux structures,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat issu de la fusion serait compétent en matière d'eau potable et en matière d'assainissement,

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés d'agglomération exerceront de manière obligatoire les compétences eaux et assainissement,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5216-7-IV du CGCT, dès lors que la fusion aboutirait, la communauté d'agglomération du pays de Meaux serait substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du syndicat issu de la fusion aux communes de Boutigny, Fulbaines, Montceaux-les-Meaux, Saint-Fiacre et Villemareuil et que la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie serait substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du syndicat issu de la fusion aux communes de Bouleurs, Coulommes, Crécy-la-Chapelle, Dammartin sur Tigeaux, Guérard, La Haute-Maison, Maisonnelles-en-Brie, Pierre-Levée, Sancy, Signy-Signets, Tigeaux,, Vaucourtois et Voulangis,

**Le conseil municipal,  
À l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** à la fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Boutigny et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs. Ce nouveau syndicat serait dénommé « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (SMAAEP) de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs »

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre issu de cette fusion

**APPROUVE** les statuts du futur syndicat mixte d'assainissement et d'alimentation en eau potable (SMAAEP) de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs

### 3. **URBANISME**

#### 3.1 Convention de veille foncière avec la SAFER

##### **Délibération**

**CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SAFER**

Monsieur le Maire expose sa volonté de signer une convention « Vigifoncier » avec la SAFER

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'une veille et d'un observatoire sur le foncier agricole à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Ce dispositif permet notamment :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER ;
- De Connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire ;
- D'anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...) ;
- De se porter candidat auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER ;

- De se porter candidat à une opération de rétrocession lancée par la SAFER. Afin de permettre le dispositif de veille foncière sur l'espace agricole, il est proposé de signer une convention
- Après en avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
À l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ladite convention sont prévus au budget 2019

### 3.2 Station d'épuration- Cession des parcelles à la CA Coulommiers Pays de Brie

#### **Délibération**

<b>STATION D'EPURATION</b>
----------------------------

**Considérant** la délibération du syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien de la station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux et Tigeaux, portant sur les modalités de dissolution du syndicat et les modalités de partage des biens en date du 27 février 2007.

**Considérant** la délibération de la commune de Tigeaux en date du 9 mars 2007 portant sur l'approbation des modalités de dissolution du dit syndicat,

**Considérant** la délibération de la commune de Dammartin sur Tigeaux en date du 15 mars 2007 portant sur l'approbation des modalités de dissolution du dit syndicat,

**Considérant** l'arrêté préfectoral 07.AC.04 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien de la station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux et Tigeaux, en date du 27 avril 2007,

**Considérant** l'intégration de la commune de Dammartin sur Tigeaux au sein de la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie qui détient la compétence assainissement

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

**Considérant** qu'il convient de finaliser le transfert de propriété des biens immobiliers constituant l'ancienne station d'épuration sise champ du port parcelle A 604 et ZA 140 pour une superficie de 11 ares 84 centiares et que pour permettre la construction de la nouvelle station d'épuration une division est nécessaire,

Après en avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
À l'unanimité,**

**Autorise** le transfert de bien (terrain et bâtiment) à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie tel que mentionné au plan de division ci annexé et le procès-verbal rédigé à cet effet

**Dit** que la parcelle ZA 368 issue de la division de la parcelle A 604 et ZA 141 pour une superficie de 340m2 doit être rétrocédée à Monsieur MAURICE qui cède sa parcelle ZA 364 dans le but de recevoir la future station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux

**Dit** que les termes de cet accord sont prévus dans le protocole du 25 janvier 2019 et conformes au plan de division annexé

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales

### 3.3 Alignement-Achat de parcelles-Point reporté-

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Remerciements de l'association AAPPMA et de la Croix Rouge pour la subvention accordée en 2019.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est consultable en Mairie après son approbation en conseil communautaire.

Les travaux d'archivage vont débiter en Mairie.

**Fin de la séance à 21 heures 40 mn**